

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD1691

présenté par
Mme Kerbarh, rapporteure

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa est satisfait par les dispositions des articles L. 541-9-5 à L. 541-9-7, qui permettent déjà de sanctionner l'absence de respect par l'éco-organisme de son cahier des charges.